



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la protection animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2015-575
03/07/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à la vigilance lors de canicule - Protection animale

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé :

Textes de référence :- Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil, du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

- Règlement (CE) n°1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

- Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages.

- Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant les règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

- Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la

protection des poules pondeuses.

- Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.
- Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.
- Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux.
- Arrêté du 20 janvier 1994 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.
- Arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales pour la protection des poules pondeuses.
- Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.
- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.
- Arrêté ministériel du 03 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime.
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2014-1057 du 24/12/2014.

Un épisode caniculaire précoce touche la France pour une période minimale estimée à 10 jours et les prévisions météorologiques actuelles pour l'été indiquent une période chaude de longue durée.

Le plan canicule est activé et certains départements sont classés en niveau 3.

J'appelle particulièrement votre attention sur différents points pour une vigilance accrue de vos services.

Il vous appartient d'informer rapidement, dans le cadre d'un plan de communication relatif à la canicule, les professionnels, toutes espèces confondues et par toutes voies appropriées : Internet, courriers ciblés aux organisations professionnelles agricoles de votre département, voire aux élevages que vous aurez identifiés particulièrement à risque...

Quelque soit l'espèce considérée, une grande vigilance devra être portée à l'abreuvement (surveillance au minimum journalière) ainsi qu'à la maîtrise de la ventilation et des températures dans les locaux d'hébergement des animaux.

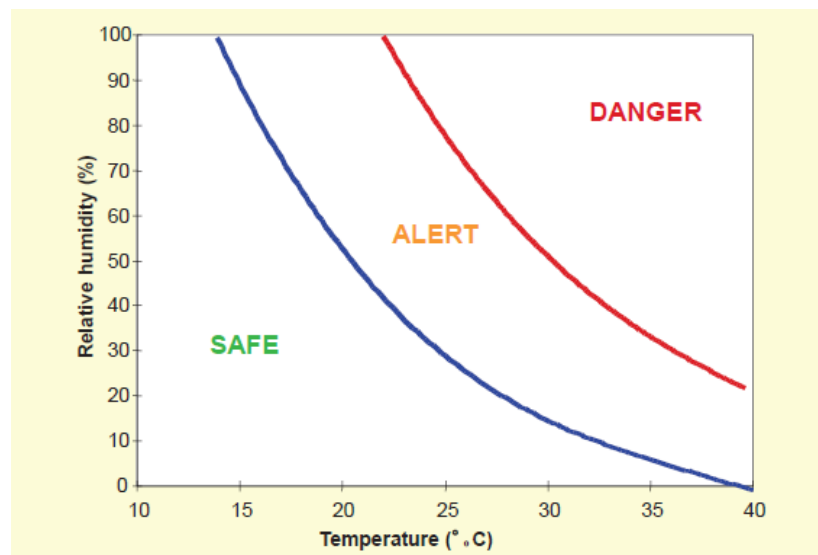
1) Points de vigilance concernant les animaux de rente

En cas de forte chaleur et/ou d'orages violents, une mauvaise préparation ou adaptation des bâtiments d'élevage aux conditions climatiques exceptionnelles ou la moindre coupure de courant peuvent avoir des conséquences très graves avec d'importantes mortalités par étouffement.

Les animaux d'élevages les plus à risque (claustration, forte densité d'élevage) sont les poulets de chair, les poules pondeuses et les porcins, mais toutes les espèces animales sont sensibles à ces événements. Des cas de mortalité massive peuvent être rapportés suite à une panne de ventilation et des poulaillers sont fréquemment signalés en "surchauffe" lors de tels épisodes, nécessitant un refroidissement par aspersion d'eau sur le toit du bâtiment.

Je vous demande de veiller à ce que les organismes professionnels et les éleveurs restent mobilisés sur la nécessité de contrôler, au moins quotidiennement, les conditions de détention de leurs animaux et de relever tout indicateur mettant en évidence une souffrance consécutive aux conditions climatiques exceptionnelles, afin de limiter au maximum le risque relatif au bien-être des animaux. Il peut leur être suggéré d'augmenter la fréquence de leurs visites sur les lieux de détention d'animaux.

Les points de vigilance doivent notamment porter sur la maîtrise des paramètres d'ambiance et particulièrement la ventilation et le renouvellement de l'air vicié, afin que les taux d'ammoniac, de dioxyde de carbone et d'humidité demeurent acceptables pour assurer un minimum de confort aux animaux et éviter un stress thermique. En effet, la température ressentie par les animaux dépend de la température ambiante mais également de l'humidité (voir graphique ci-dessous). Il faudra veiller au bon fonctionnement des appareils permettant le renouvellement actif de l'air et/ou l'extraction de l'humidité lorsqu'ils sont présents sur le site.



Zone de confort thermique du poulet chair

Source : *Poultry Transport Issues*, M.Mitchell, P.Kettlewell, 2014

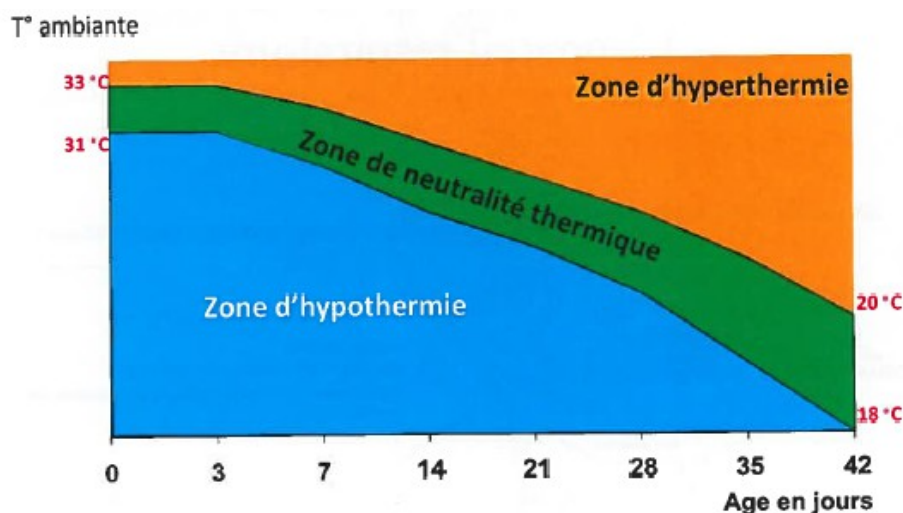
De même, une attention particulière devra être portée sur l'abreuvement et l'accès aux abreuvoirs : eau fraîche, propre et à volonté. Il pourra être envisagé de multiplier les points d'accès à l'eau de boisson, afin d'éviter au maximum les phénomènes de compétition entre individus qui risquent de survenir du fait de l'augmentation de la fréquence d'abreuvement.

La brumisation

La brumisation des animaux est fortement recommandée.

Une brumisation efficace peut être paramétrée par séquence (de 10-20 minutes dans la porcherie à l'abattoir par exemple - source : *GBP PA à l'abattoir en cours de validation*). L'eau de brumisation doit recouvrir toute la surface de la case. Les brumisations trop longues ou en mode intermittent sont à éviter car elles ne laissent pas les porcs se reposer. Les séances de brumisation doivent être adaptées aux conditions climatiques, notamment à l'hygrométrie). Il peut être décidé de brumiser les animaux en continu si ces derniers manifestent des signes d'hyperthermie.

Pour information, la zone de neutralité thermique du poulet varie entre 18 et 33°C en fonction de l'âge de l'animal :



Zone de neutralité thermique du poulet de chair en fonction de l'âge

Source : ITAVI

Le transport

Les recommandations décrites ci-dessus (surveillance des paramètres d'ambiance, renouvellement de l'air grâce à un système actif, accès à l'eau...) doivent également s'appliquer lors du transport des animaux et de ses opérations annexes.

Lors des périodes chaudes, une attention particulière doit être portée au système de ventilation passif qui pourrait se révéler insuffisant, à l'abreuvement et aux densités de chargement. Les densités de chargement pourront être diminuées et les trajets en milieu de journée seront à éviter (sauf si véhicules fermés à température maîtrisée).

Il est rappelé que le seuil réglementaire est de 30°C à l'intérieur du véhicule pour les transports de plus de 8h de bovins, ovins, caprins, porcins et équins avec une tolérance de 5°C à apprécier en fonction de la température extérieure.

Cependant, les animaux peuvent être en souffrance avant 30-35°C, notamment les porcs et les poules, *a fortiori* si l'humidité de l'air est importante.

Plus d'informations :

- pour les volailles : [Prévention du coup de chaleur en aviculture](#) (Sciences et technique de l'aviculture, mai 2004).

- pour les porcs : [Porcheries - Refroidir l'air par brumisation ou cooling, une assurance contre les coups de chaleur](#) (Réussir porc, août 2005).

2) Points de vigilance concernant les animaux de compagnie et de loisir

Information destinée au grand public (cf. annexe)

Une information destinée au grand public pourra être réalisée afin de rappeler les nécessités d'abreuvement et de maîtrise des températures notamment pour les chiens séjournant en

extérieur (présence nécessaire d'abris) et lors des transports. D'autre part, les animaux ne doivent pas être laissés dans les voitures en stationnement.

Contrôle ciblé dans le cadre de l'OPAV

Une analyse de risque sera effectuée pour les établissements hébergeant des animaux de compagnie et des inspections ciblées menées dans les établissements à risque de mortalité élevée, en particulier de ceux dont la maîtrise des températures était un point de non conformité lors des dernières inspections.

L'abreuvement et la maîtrise des températures seront systématiquement ciblés dans les inspections des 2 prochains mois, c'est-à-dire sur l'ensemble de la période OPAV été.

Cas des chevaux

Il est rappelé qu'un cheval boit entre 20 et 60 litres d'eau par jour en temps normal et selon le travail effectué. Les points d'abreuvement doivent être particulièrement contrôlés.

Pour tous renseignements et questions liés au contenu et à la mise en œuvre de cette instruction, vous pourrez contacter le Bureau de la Protection Animale au 01.49.55.84.70 (ou 84.75) ou par courriel : bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr.

Le Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN

Annexe : Éléments d'information du grand public concernant la protection des animaux de compagnie en cas de canicule

Chats et chiens : les risques liés à la chaleur

Comme chez l'homme, lorsque les journées sont chaudes ou caniculaires, les chiens et les chats peuvent souffrir de l'excès de chaleur, notamment car ils transpirent peu. L'hyperthermie provoquée par les températures excessives peut être particulièrement dangereuse pour votre animal. Elle peut conduire dans des conditions extrêmes à la mort de l'animal.

Protéger votre chat ou votre chien lors de canicule

Les locaux et installations d'hébergement des animaux doivent disposer d'une aération efficace et permanente complétée, si nécessaire, d'une ventilation adéquate.

Tout ou partie de l'espace d'hébergement des animaux doit être abrité du soleil.

Les animaux doivent disposer en permanence d'une eau propre, renouvelée autant que de besoin.

Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans les voitures à l'arrêt.

Les exercices intenses sont déconseillés.